



APPEL A PROJETS 2019

ACCOMPAGNER LES BENEFICIAIRES DU RSA AU PROJET PROFESSIONNEL ENTREPRENEURIAL

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS	2
2	PUBLIC CONCERNE	3
3	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT	3
3.1	L'ENTREE DANS L'ACTION	3
3.2	LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC	4
3.3	L'ACCOMPAGNEMENT	4
3.4	LA SORTIE DE L'ACTION	5
4	RESULTATS ATTENDUS	5
4.1	DE L'ACCOMPAGNEMENT	5
4.2	DU PARTAGE DE L'INFORMATION AVEC LES REFERENTS	5
4.3	DU BILAN	6
5	MODALITES DE SELECTION ET DE FINANCEMENT	6
5.1	QUALIFICATION DE L'ORGANISME ET DES INTERVENANTS	6
5.1	SELECTION DES ORGANISMES ET FINANCEMENT	7
6	MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE	8
	ANNEXE 1	9
	FICHE N°1 : DIAGNOSTIC	10
	FICHE N°2 : ACCOMPAGNEMENT COURT	11
	FICHE N°3 : ACCOMPAGNEMENT RENFORCE	12
	FICHE N°4 : ACCOMPAGNEMENT AU DEUIL DU PROJET OU DE L'ENTREPRISE, A LA FERMETURE D'UNE ENTREPRISE, AU RETOUR A L'EMPLOI	14

1 CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS

CONTEXTE

Le Département des Yvelines a opéré une rupture dans sa politique de lutte contre l'exclusion en confiant, depuis deux ans, le pilotage du Programme départemental d'insertion au **Groupement d'intérêt public Activity'**. Cet opérateur fédère le Département des Yvelines, la Préfecture des Yvelines, Pôle emploi, la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, la Fédération régionale des travaux publics et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, le Département des Hauts-de-Seine autour d'une ambition commune : remettre les personnes éloignées de l'emploi en activité (bénéficiaires du RSA, jeunes sans qualification, chômeurs de longue durée) en les plaçant dans une perspective de reprise d'emploi durable.

Des résultats positifs ont été obtenus dès 2016 avec une baisse de 9% du nombre de bénéficiaires du RSA. Pilote de la cohésion territoriale, le Département a ainsi élargi la focale de son intervention pour trouver des solutions d'insertion dynamiques et durables.

Le **Programme départemental d'insertion 2018-2020** s'attache à développer des outils de mesure et d'évaluation partagés, à structurer davantage encore les différentes étapes du parcours d'insertion, à dynamiser son ingénierie de formation et à renforcer la gouvernance des acteurs territoriaux. Il se déploie en quatre volets :

- Identifier les besoins et évaluer les parcours
- Rendre employables les publics éloignés de l'emploi
- Développer l'emploi de transition
- Développer l'emploi durable.

La **création d'entreprise** est une alternative à l'emploi salarié et peut constituer une solution d'insertion. Toutefois, trop nombreuses sont les personnes qui se lancent dans une démarche de création sans en mesurer les conséquences pour elles et pour leur entourage et sans accompagnement. Le choix de l'entrepreneuriat ne doit pas être pris par défaut et doit être travaillé comme tout projet professionnel et dès l'idée de création d'activité. Le projet professionnel entrepreneurial permet de dynamiser le parcours vers l'emploi, que ce soit durablement avec la création effective de son propre emploi ou seulement comme étape de parcours. En effet, même s'il n'y a pas de création d'entreprise à l'issue du parcours, les bénéficiaires d'un accompagnement au projet entrepreneurial doivent avoir gagné en autonomie et en confiance et avoir acquis de nouvelles compétences en gestion de projet.

Sur le territoire yvelinois, le nombre de bénéficiaires du RSA, ayant un projet de création d'entreprise ou étant détenteur d'une entreprise, sont environ 3 000. Leur répartition sur les Territoires d'Action Départementale (TAD) est la suivante :

- Seine Aval : 40 %
- Boucles de Seine : 17 %
- Grand Versailles : 15 %
- Saint Quentin en Yvelines : 16 %
- Terres d'Yvelines : 12 %.

OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets a pour objectif de trouver les structures d'accompagnement de bénéficiaires du RSA ayant un projet professionnel entrepreneurial (création d'activité ou développement d'une activité) ou de bénéficiaires du RSA souhaitant arrêter une activité existante.

De façon opérationnelle, il s'agit :

- d'accueillir le bénéficiaire du RSA et de réaliser un diagnostic de sa situation et de son activité ou projet ;
- de l'accompagner à construire, à transformer, à développer son projet ou le cas échéant, à mettre un terme à une entreprise en difficulté ou à renoncer à son projet en l'orientant vers un nouveau projet professionnel ;
- de transmettre les informations liées aux parcours individuels au référent de la personne, au Conseil départemental et à ActivitY'.

L'action se déroule en entrées et sorties permanentes, tout accompagnement démarré pouvant se poursuivre dans la limite de 2 ans pour une personne ayant déjà créé une entreprise et de 3 ans pour un créateur (entreprise pas encore immatriculée).

2 PUBLIC CONCERNE

Sont concernés par cette action, les bénéficiaires du RSA yvelinois :

- ayant un projet de création (ou de reprise) d'entreprise ;
- ayant une entreprise qui ne génère pas assez de revenu pour sortir du dispositif d'allocation RSA ;
- sur prescription du référent unique RSA ;
- n'étant pas intégré dans un dispositif de droit commun. À titre dérogatoire, un bénéficiaire pourra intégrer successivement divers accompagnements, sur justification et uniquement après accord d'ActivitY'.

3 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Un schéma de l'accompagnement souhaité est présenté en annexe 1.

3.1 L'entrée dans l'action

Elle est formalisée par une **fiche de prescription** réalisée par le référent unique RSA (Département, Pôle Emploi ou CAFY). Si la démarche est spontanée, l'organisme retenu devra solliciter cette fiche de prescription auprès du référent de ce dispositif du pôle insertion du Territoire d'Action Départementale (TAD) concerné.

Les bénéficiaires devront pouvoir être accueillis sur **différents lieux du département**, en particulier sur chaque Territoire d'Action Départementale (TAD) : Seine Aval (Mantes-la-Jolie, Les Mureaux, Poissy), Boucles de Seine, Grand Versailles, Saint-Quentin-en-Yvelines et Terres d'Yvelines (Rambouillet, Houdan).

Le candidat à l'appel à projets devra proposer un accompagnement répondant obligatoirement à une ou plusieurs des étapes clés suivantes :

3.2 La réalisation d'un diagnostic (fiche 1)

L'entrée dans l'action commencera par un diagnostic détaillé de la personne, de sa situation et de son projet. Cette évaluation devra porter autant sur la personne que sur le projet ou l'entreprise déjà créée.

Ce diagnostic devra mettre en exergue les atouts et faiblesses de la personne et de son projet, les types de difficultés, les possibilités de développer l'activité et conclure à la **viabilité ou non du projet ou de l'entreprise**.

L'accompagnateur formulera un **projet d'accompagnement individualisé** avec des objectifs et un plan d'actions permettant d'y répondre. L'objectif in fine est d'accompagner le bénéficiaire vers une sortie de l'allocation RSA le plus rapidement possible.

Ce projet d'accompagnement individualisé devra répondre à l'une des modalités suivantes (cf. schéma du parcours en annexe) :

- pour un projet ou une entreprise viable : un accompagnement court ou un accompagnement renforcé ;
- pour un projet ou une entreprise non viable : un accompagnement au deuil du projet ou de l'entreprise, suivi d'un accompagnement de retour à l'emploi.

3.3 L'accompagnement

➤ Projet viable et accompagnement court (fiche 2)

Un accompagnement court est un accompagnement qui permet à la personne de sortir de l'allocation RSA en 1 an maximum.

Suite au diagnostic, l'accompagnement court vise à lever les difficultés rencontrées par le bénéficiaire et qui entravent le développement de son activité (ex : comptabilité, besoin d'une formation complémentaire, aide sur un prêt, maîtrise des obligations liées à l'activité économique...).

➤ Projet viable et accompagnement renforcé (fiche 3)

Il s'agit d'un parcours entrepreneurial relativement long constitué d'actions pour atteindre l'objectif fixé de la sortie de l'allocation RSA en 2 ou 3 ans maximum (selon si l'entreprise est déjà immatriculée ou non). Ce parcours est constitué de **rendez-vous individuels réguliers** et la participation à des **ateliers collectifs**.

Les thématiques à traiter sont les suivantes :

- un accompagnement technique à la structuration du projet ;
- l'acquisition ou le renforcement de compétences entrepreneuriales notamment la compétence fondamentale en gestion d'activité ;
- l'acquisition ou le renforcement de compétences transversales (posture et aptitudes personnelles) ;
- l'aide à la formalisation des démarches administratives, juridiques, fiscales et commerciales de l'entreprise ;
- un accompagnement à la consolidation, à la pérennisation et au développement de l'activité sur le long terme.

- Projet non viable et accompagnement au deuil du projet ou de l'entreprise, à la fermeture d'une entreprise (le cas échéant) et au retour à l'emploi (fiche 4)

Lorsqu'un projet ou une entreprise est non viable, le porteur doit être accompagné pour renoncer à son projet et le cas échéant, fermer l'entreprise non viable et en difficulté. L'objectif in fine est le retour à l'emploi et la sortie de l'allocation RSA.

Cet accompagnement se déroule en 2 ou 3 étapes et en 1 an maximum :

- « deuil » du projet ou de l'entreprise,
- fermeture de l'entreprise en difficulté (le cas échéant),
- retour à l'emploi.

Cet accompagnement de retour à l'emploi devra également être proposé à toute personne qui abandonne son projet de création ou de développement de son entreprise.

3.4 La sortie de l'action

La fin de l'accompagnement donne lieu à la réalisation d'un bilan individuel qui doit être partagé avec la personne accompagnée, à laquelle il faut bien faire comprendre que l'accompagnement sous cette forme prend fin. Le bilan doit être transmis au référent unique de la personne et au référent du dispositif du TAD concerné (même si cette personne n'est plus bénéficiaire du RSA).

4 RESULTATS ATTENDUS

4.1 De l'accompagnement

Les organismes qui répondent à cet appel à projets doivent pouvoir accompagner un nombre conséquent de bénéficiaires du RSA sur tout ou partie du territoire yvelinois (a minima sur un Territoire d'Action Départementale). Dans sa réponse à cet appel à projet, l'organisme devra présenter le nombre de diagnostics et d'accompagnements qui pourront être réalisés par an, en précisant le nombre total et le nombre de nouvelles prises en charge chaque année.

Il s'agit essentiellement de pouvoir prendre en compte les profils et les difficultés et freins des bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet professionnel entrepreneurial avec l'utilisation d'outils adaptés. Dans le même temps, l'accompagnement doit permettre à chaque bénéficiaire d'être acteur de son parcours et de mieux appréhender la réalité du métier de chef d'entreprise.

4.2 Du partage de l'information avec les référents

Le référent unique est le garant de la continuité et de la cohérence du parcours d'insertion du bénéficiaire du RSA. Le lauréat devra le tenir informé de l'avancée de l'accompagnement et des réajustements si besoin (en cas d'émergence de nouvelles difficultés ou en cas de changement de situation). En cas d'absences répétées (3 absences non justifiées) ou en cas d'abandon du bénéficiaire, le référent devra en être informé également.

Cette information devra être faite à minima tous les 2 mois sur chaque TAD au référent du dispositif, avec :

- la réunion d'un comité de suivi des situations individuelles auquel participera la ou les personne(s) qui réalise(nt) les accompagnements, le référent du dispositif sur le territoire, et éventuellement un ou plusieurs référents uniques. Ces instances d'échanges sur les situations individuelles doivent obligatoirement être prévues dès la mise en place de l'action avec un calendrier ;
- un tableau de suivi, dont le format et les items seront proposés au démarrage de l'action. Ce tableau devra également être envoyé à ActivitY'.

4.3 Du bilan

Au-delà de l'information régulière aux TAD, l'organisme devra rendre compte à ActivitY régulièrement (3 à 4 fois par an) de l'avancée de l'action et, le cas échéant, des difficultés rencontrées. Il devra rendre un bilan global deux fois par an :

- un bilan intermédiaire au mois d'octobre ;
- un bilan définitif global de l'année au 1^{er} trimestre de l'année suivante ;

Ce bilan de l'action et des résultats précisera :

- le nombre de diagnostics réalisés, le nombre de projets viables et le nombre de projets non viables, le nombre d'accompagnements et leur répartition (courts, renforcés, deuils, fermetures d'entreprises, retour à l'emploi) ;
- le volume de prescriptions par organisme référent unique au titre du RSA (CD, CAFY, Pôle Emploi) ;
- le nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés et la répartition selon l'âge, le genre, le niveau de qualification, la situation familiale et l'ancienneté dans le dispositif RSA;
- les répartitions selon le sexe, l'âge, le niveau de formation, le territoire ;
- la durée moyenne d'accompagnement ;
- le nombre d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs réalisés en global et par bénéficiaire du RSA en moyenne ;
- le nombre d'heures réalisées en global et par bénéficiaire accompagné ;
- le nombre de sorties positives (entreprises créées ou développées avec salaire supérieur au RSA, formation ou emploi salarié) et les secteurs d'activité concernés ;
- le nombre de personnes ayant abandonné leur projet avec une répartition des raisons.

Ce bilan comprendra également un tableau récapitulatif dont le format et les items seront proposés au démarrage de l'action.

Pour chacun de ces items, il conviendra de distinguer les bénéficiaires du RSA entrés dans le dispositif les années antérieures et les bénéficiaires du RSA entrés dans le dispositif sur la période considérée.

5 MODALITES DE SELECTION ET DE FINANCEMENT

5.1 Qualification de l'organisme et des intervenants

L'organisme répondant à l'appel à projets doit, en premier lieu, avoir une expérience dans l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi (bénéficiaires du RSA, jeunes sans qualification, chômeurs de longue durée, personnes issues des Quartiers Politique Ville) et utiliser une pédagogie et des outils adaptés à ces publics. En particulier, l'organisme devra pouvoir s'adapter à des publics spécifiques, notamment ceux qui ont peu ou pas de qualification (certains n'ont pas la maîtrise de la langue). Il est donc nécessaire de proposer une pédagogie adaptée avec une démarche et des outils spécifiques.

L'organisme devra également disposer d'une bonne connaissance du territoire yvelinois, des besoins et secteurs porteurs à l'échelle des territoires et des problématiques liées à l'entrepreneuriat. Ils doivent également être en mesure de travailler en mode partenarial.

Il s'engage à être doté des moyens humains, matériels et logistiques lui permettant de mettre en œuvre l'action proposée et à respecter les lois et les normes en vigueur. L'efficacité de l'action dépendant en grande partie de la qualité des intervenants, l'organisme devra justifier du profil de ces personnes, ainsi que des expériences individuelles acquises dans le domaine de la création et du développement d'entreprise.

La mutualisation entre plusieurs organismes est encouragée par ActivitY' : soit à travers une réponse unique au présent appel à projets, soit dans l'articulation entre deux actions pour favoriser une fluidité dans les suites de parcours. Il conviendra dans tous les cas d'identifier précisément dans le dossier de candidature les spécificités et la contribution de chaque organisme dans le projet, ainsi que le mode de collaboration.

L'organisme devra proposer une offre complémentaire à l'offre de droit commun, qui réponde à des besoins spécifiques et qui argumente de sa pertinence ou de sa plus-value au regard du public en insertion.

Condition essentielle à la sécurisation des parcours d'insertion et à leur réussite, l'organisme travaillera à une coordination efficace avec les services référents, et détaillera précisément dans le dossier de candidature les modalités de communication et de travail qu'il mettra en place avec les partenaires.

5.1 Sélection des organismes et financement

Les organismes souhaitant répondre à cet appel à projet, devront remplir le dossier de candidature avec :

- 1) une présentation de l'organisme qui mettra en avant sa capacité et son expérience en matière d'accompagnement des publics en insertion et en matière d'accompagnement à l'entrepreneuriat ;
- 2) une présentation du plan d'accompagnement avec :
 - le détail des phases du parcours qui seront mis en œuvre (diagnostic, accompagnement court, accompagnement renforcé, deuil, fermeture d'entreprises, retour à l'emploi) : les méthodes pédagogiques et les outils utilisés, la durée moyenne des sessions d'accompagnement par bénéficiaire, les périodicités des rencontres, le format (individuel ou collectif) et les volumes horaires, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions ;
 - le nombre de bénéficiaires du RSA concernés ;
 - le ou les territoires de TAD concernés (Seine-Aval, Boucles de Seine, Grand Versailles, Saint-Quentin-en-Yvelines, Terres d'Yvelines) ;
 - le budget prévisionnel par action et le budget prévisionnel global ;
 - le détail des coûts par bénéficiaire du RSA pour chaque phase de l'action.

Dans le cas, d'une réponse partielle à ce cahier des charges, l'organisme devra être en mesure d'orienter les participants vers différents acteurs de l'insertion professionnelle (entrepreneurial ou non). Ainsi, l'organisme détaillera les modalités du partenariat mise en place pour l'orientation des bénéficiaires vers d'autres organismes.

Le ou les organisme(s) porteur(s) de ces actions sera (seront) sélectionné(s) par ActivitY' et les référents du dispositif de chaque TAD, en fonction de l'évaluation des dossiers de candidature reposant sur la grille d'analyse suivantes :

- 1) Vérification de la **complétude du dossier** ;
- 2) Vérification de l'**éligibilité de la candidature**, au regard de l'objet de l'appel à projets et du présent cahier des charges ;
- 3) Analyse de **fond de la candidature** en fonction des critères de sélection et de notation suivants :
 - 1) Appréciation de l'organisme : 50 points
 - expertise dans l'accompagnement des publics en insertion,
 - qualité des intervenants mobilisés,
 - connaissance du territoire yvelinois et des problématiques liées à l'entrepreneuriat.

- 2) Appréciation des actions proposées : 100 points
- qualité du contenu des actions, de la pédagogie utilisée et des parcours proposés (une priorité sera accordée aux projets proposant des actions et des modalités d'intervention innovantes),
 - qualité et nature des partenariats (en particulier en cas de réponse partielle au cahier des charges).
- 3) Efficience prévisionnelle de la mise en œuvre des actions et du budget prévisionnel : 50 points
- mise en œuvre des moyens humains et matériels permettant la bonne réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation,
 - ingénierie mise en œuvre pour le suivi pédagogique des participants, ainsi que le suivi administratif, financier et de l'évaluation de l'action.

L'offre d'accompagnement vers l'entrepreneuriat sélectionnée devra permettre une couverture géographique équilibrée du département. L'organisme devra préciser le rayonnement territorial de ses interventions en tenant compte de la proximité géographique nécessaire à l'accompagnement des publics en insertion.

Les actions retenues feront l'objet d'une convention entre l'organisme et ActivitY'. Cette convention précisera les engagements des deux parties : le plan d'action, les modalités de versement de la subvention, de l'évaluation du projet et de contrôle de l'utilisation de la subvention, la confidentialité et le traitement des données.

6 MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat devra adresser son dossier de candidature (selon le modèle en annexe) et les pièces annexes au plus tard le **vendredi 11 janvier 2019 à 12h**

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : algaugiran@yvelines.fr ;
- soit sur place en version numérique sur clé USB :

Agence d'insertion des Yvelines – ACTIVITY'
Bâtiment Alpha
11 avenue du Centre - 78280 GUYANCOURT

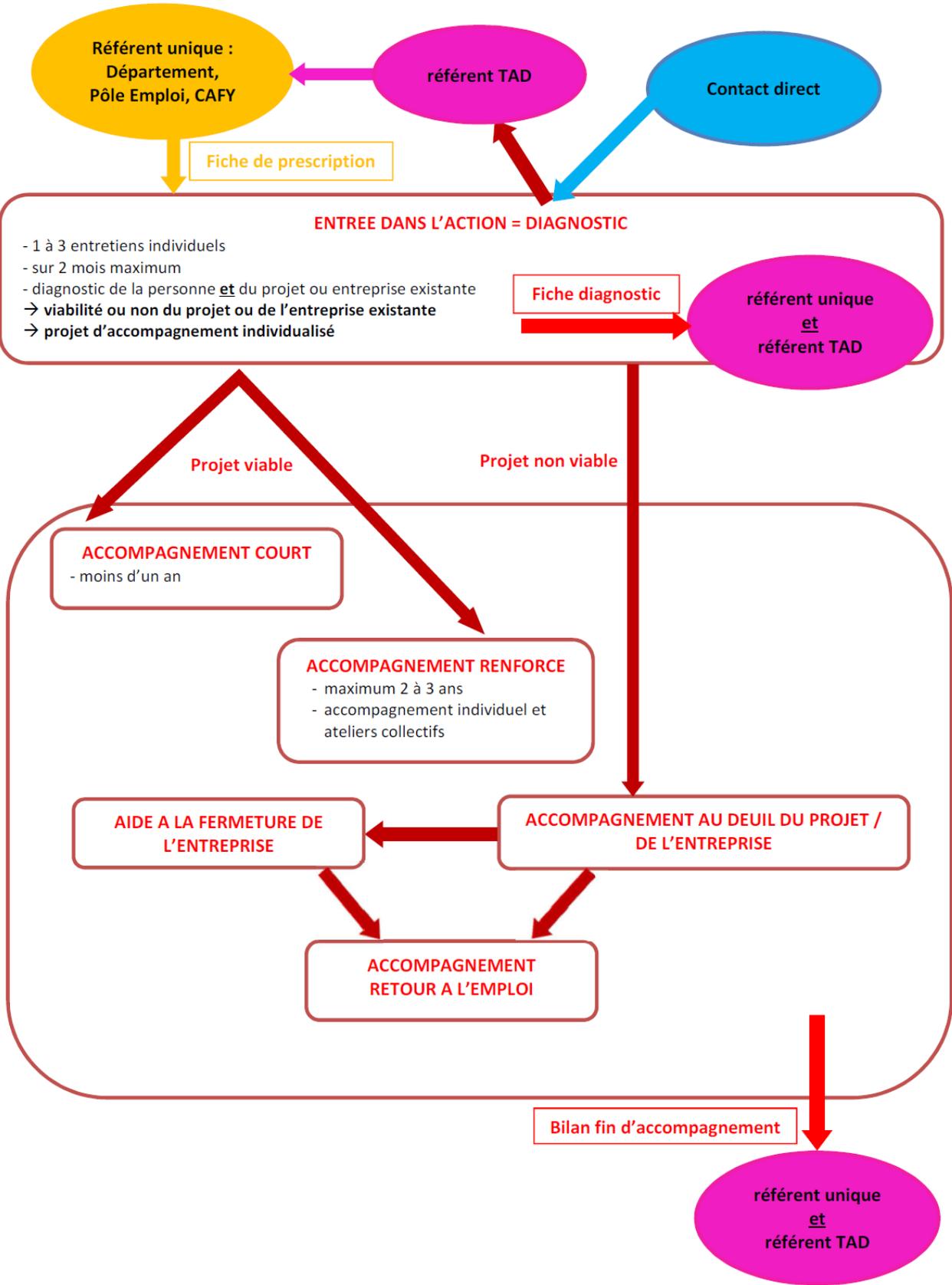
Tout dossier incomplet ou non remis dans les délais ne sera pas accepté.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE :

Anne-Laure GAUGIRAN
chargée de mission
Tél. : 01.39.07.89.74 / 07.60.14.37.32
algaugiran@yvelines.fr

ANNEXE 1

**PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT DES BRSA
AU PROJET ENTREPRENEURIAL**



Objectifs :

Le diagnostic devra mettre en exergue les atouts et les faiblesses de la personne et de son projet ou de l'entreprise existante, les types de difficultés rencontrées et les possibilités de développer l'activité. Le diagnostic devra conclure à la **viabilité ou non du projet ou de l'entreprise** et doit permettre de formuler un **projet d'accompagnement individualisé**.

Modalités opérationnelles :

Toute entrée dans le dispositif débutera par un diagnostic détaillé de la personne, de sa situation et de son projet. Ce diagnostic devra se dérouler sur **1 à 3 RDV maximum** et sur un temps relativement court (**2 mois maximum**).

Cette évaluation devra porter autant sur la personne que sur le projet ou l'entreprise déjà créée. Le diagnostic devra donc permettre :

- d'analyser l'adéquation entre le porteur et son projet en tenant compte de la situation familiale, sociale et culturelle de la personne et de ses compétences techniques et entrepreneuriales (notamment de gestion) ;
- d'identifier les potentialités et les freins au développement du projet ou de l'entreprise ;
- de faire une analyse économique et financière du projet ou de l'entreprise existante et de vérifier l'adéquation au marché ;
- de sensibiliser le bénéficiaire aux enjeux et aux étapes de la création et du développement d'une entreprise et de sa pérennisation ;
- de définir et mesurer les motivations, les compétences techniques et entrepreneuriales, les ressources personnelles (formation, expérience, connaissance dans le domaine, réseau...) et financières mais aussi les manques du bénéficiaire.

Résultats attendus :

Cette évaluation devra conclure à la **viabilité ou non du projet ou de l'entreprise**. Cette conclusion devra être étayée et objectivée puis partagée avec le bénéficiaire.

Si la personne n'a aucune ressource ou est dans une situation financière compliquée, il s'agit de l'orienter dès cette étape vers un emploi alimentaire qui peut être cumulé avec un accompagnement.

L'accompagnateur formulera un **projet d'accompagnement individualisé** avec des objectifs et un plan d'action permettant d'y répondre. L'objectif in fine est la sortie de l'allocation RSA le plus rapidement possible : 2 années maximum pour un entrepreneur (entreprise immatriculée) et 3 années maximum pour un créateur (pas d'immatriculation). Ce projet d'accompagnement individualisé devra répondre à l'une des modalités suivantes (cf. schéma du parcours en annexe) :

- pour un projet ou une entreprise viable : un accompagnement court ou un accompagnement renforcé ;
- pour un projet ou une entreprise non viable : un accompagnement au deuil du projet ou de l'entreprise (comprenant un accompagnement à la fermeture de l'entreprise, le cas échéant), suivi d'un accompagnement au retour à l'emploi.

Le projet précisera le nombre d'heures, la fréquence des rencontres et la durée du suivi que l'organisme propose de mettre en place pour chaque bénéficiaire.

Le diagnostic et le projet d'accompagnement devront être partagés avec le bénéficiaire et être transmis au référent unique et au référent du dispositif de chaque TAD, selon des modalités à définir par l'organisme.

Objectifs :

L'accompagnement court doit permettre au bénéficiaire de **sortir de l'allocation RSA en 1 an maximum**.

Suite au diagnostic, il peut être établi que pour que l'entreprise soit créée ou que l'entreprise déjà créée dégage un bénéfice suffisant, une ou plusieurs actions d'une durée de 1 an maximum soient nécessaires pour lever les difficultés rencontrées par le bénéficiaire.

Modalités opérationnelles :

La personne doit être accompagnée par des entretiens individuels et, le cas échéant, être orientée vers les différents acteurs en mesure de répondre à ses besoins.

Les différents sujets qui peuvent être travaillés durant ces 12 mois maximums sont :

- approfondir le projet entrepreneurial et formaliser un business plan sur des projets simples à mettre en œuvre : modèle économique, étude de marché, prévisionnel financier, statut juridique, fiscal et social ;
- renforcer les compétences entrepreneuriales : formation en comptabilité, statuts juridiques... ;
- renforcer les compétences techniques : formation spécifique, stage obligatoire à l'installation, maîtrise des obligations liées à l'activité économique...
- accéder à un financement.

Pour se faire, l'organisme devra donner les précisions nécessaires pour que le bénéficiaire puisse s'emparer des outils disponibles, ce qui implique parfois de l'aider à trouver le financement. L'organisme devra également suivre la progression du bénéficiaire et rester à son écoute durant les 12 mois.

Résultats attendus :

L'objectif de cet accompagnement est de permettre au bénéficiaire de trouver l'autonomie financière au bout de **1 an maximum**.

Dans certains cas, si les 12 mois ne sont pas suffisants, le bénéficiaire pourrait basculer sur un accompagnement renforcé. Toutefois, cette première année d'accompagnement devra être intégrée dans le temps maximum imparti pour un accompagnement renforcé.

La **fin de l'accompagnement** donne lieu à la réalisation d'un bilan individuel qui doit être partagé avec la personne accompagnée, à laquelle il faut bien faire comprendre que l'accompagnement sous cette forme prend fin. Le bilan doit être transmis au référent unique de la personne et au référent du dispositif du TAD concerné (même si cette personne n'est plus bénéficiaire du RSA).

Objectifs :

L'accompagnement renforcé est un parcours entrepreneurial constitué d'actions pour atteindre l'objectif fixé de la **sortie de l'allocation RSA en 2 ou 3 ans maximum** (selon si l'entreprise est déjà immatriculée ou non).

Modalités opérationnelles :

Les bénéficiaires du RSA ont souvent besoin d'un accompagnement adapté et renforcé car ils n'ont généralement pas les ressources pour mener seul leur projet entrepreneurial, que ce soit des ressources financières, de connaissances des dispositifs et de réseaux. D'autres freins s'ajoutent à leur isolement : des problématiques linguistiques, de fracture numérique, de mobilité...

Pour un **créateur**, les actions d'un accompagnement renforcé visent à :

- travailler le projet entrepreneurial et son réalisme en le structurant et en formalisant un business plan : modèle économique, étude de marché, prévisionnel financier, statut juridique, fiscal et social ;
- lui faire acquérir les compétences entrepreneuriales :
 - la gestion d'une activité (s'organiser, suivre, piloter, convaincre, négocier, décider, manager),
 - la posture d'entrepreneur (repérer des opportunités, trouver des moyens pour exploiter ces opportunités, savoir s'entourer, communiquer),
 - la recherche de financements et la démarche bancaire (former aux aspects financiers du projet et personnels, valoriser les points forts et travailler les points faibles pour trouver une solution de financement adéquate et sécurisée au vue de la situation du porteur de projet, favoriser l'intermédiation bancaire, préparer à la posture face aux organismes de financement...),
- donner des outils méthodologiques adaptés en matière d'organisation, de gestion financière et administrative, d'approche commerciale et de communication ;
- aider le bénéficiaire dans ses démarches administratives, juridiques, fiscales et commerciales et à pérenniser et rentabiliser son projet afin d'atteindre l'autonomie ;
- lui permettre de se dynamiser, d'avoir confiance en lui et de se responsabiliser.

Pour un **entrepreneur**, les actions d'un accompagnement renforcé visent à :

- consolider et développer l'activité sur le long terme ;
- répondre aux difficultés de l'entreprise et de l'entrepreneur : stratégie de prospection commerciale, obligations comptables, devis, facturation, contrats, gestion administrative et financière, relations fournisseurs, relations clients, assurance professionnelle, relation avec la banque, maîtrise des obligations fiscales... ;
- aider l'entrepreneur à mettre en place des outils adaptés de suivi de l'activité et de gestion de l'entreprise ;
- faciliter la mise en relation si nécessaire avec des organismes spécialisée en fonction des problématiques rencontrées ;
- soutenir et orienter l'entrepreneur dans ses choix stratégiques, rompre son isolement et l'aider à se constituer un réseau.

Ce parcours comprend des **rendez-vous individuels réguliers** avec un conseiller dédié et la participation à des **ateliers collectifs**. Il est nécessaire que l'organisme propose une disponibilité suffisante et des temps de rencontres adaptés pour les rendez-vous individuels. Le rythme de rencontre ou tout au moins de contact doit être soutenu avec au moins un contact par mois. Les ateliers collectifs peuvent être propres à l'organisme ou l'organisme peut utiliser à bon escient les

dispositifs et propositions existantes sur le territoire (pépinières, services emploi des communes, consulaires...).

Tout accompagnement devra proposer lorsque cela est réalisable une **mise en situation**, que ce soit un test pour les projets de création ou une mise en situation professionnelle auprès d'un entrepreneur dont l'activité est similaire. Cette mise en situation peut permettre au porteur de tester ses capacités à entreprendre et de découvrir par lui-même la faisabilité de son projet, l'entreprise étant déjà créée ou non. Toute proposition innovante dans ce domaine de la mise en situation sera la bienvenue. Il peut s'agir également de systèmes de tutorat.

L'accompagnement doit également s'appuyer sur de la **mise en réseau**, soit de bénéficiaires du dispositif entre eux, soit avec d'autres acteurs et entrepreneurs du territoire. L'organisme doit également pouvoir proposer des rencontres régulières dans un **lieu dédié**, sur chaque TAD.

Résultats attendus :

Le bénéficiaire créateur (entreprise non immatriculée au démarrage de l'accompagnement) doit sortir de l'allocation RSA en 3 années maximum avec les jalons suivants :

- après 1 an maximum d'accompagnement : le chiffre d'affaires est en augmentation ;
- après 2 ans maximum d'accompagnement : le bénéficiaire dégage un salaire ;
- après 3 ans maximum d'accompagnement : le bénéficiaire dégage un salaire supérieur au montant du RSA.

Le bénéficiaire qui a déjà une entreprise immatriculée au démarrage de l'accompagnement doit sortir de l'allocation RSA en 2 années maximum avec les jalons suivants :

- après 1 an maximum d'accompagnement : le bénéficiaire dégage un salaire ;
- après 2 ans maximum d'accompagnement : le bénéficiaire dégage un salaire supérieur au montant du RSA.

L'organisme fera part régulièrement au référent unique et au référent du dispositif de chaque TAD lors de comités de suivi de l'avancée de chaque accompagnement, des difficultés rencontrées et des résultats de l'entreprise. Chaque jalon annuel qui ne sera pas atteint donnera lieu à une révision des objectifs du Contrat d'engagements réciproques (CER) ou du Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) afin qu'y figure une démarche alternative de recherche d'un emploi salarié. En cas de refus du bénéficiaire, la situation fera l'objet d'une inscription en Equipe Pluridisciplinaire vue d'une réduction ou d'une suspension de l'allocation RSA.

La **fin de l'accompagnement** donne lieu à la réalisation d'un bilan individuel qui doit être partagé avec la personne accompagnée, à laquelle il faut bien faire comprendre que l'accompagnement sous cette forme prend fin. Le bilan doit être transmis au référent unique de la personne et au référent du dispositif du TAD concerné (même si cette personne n'est plus bénéficiaire du RSA).

FICHE N°4 : ACCOMPAGNEMENT AU DEUIL DU PROJET OU DE L'ENTREPRISE A LA FERMETURE D'UNE ENTREPRISE AU RETOUR A L'EMPLOI

Objectifs :

Lorsqu'un projet ou une entreprise est non viable, le porteur doit être accompagné pour **renoncer à son projet** et le cas échéant, **fermer l'entreprise non viable** et en difficulté. L'objectif in fine est le **retour à l'emploi** et la sortie de l'allocation RSA.

Modalités opérationnelles :

Il s'agit d'un accompagnement en **2 ou 3 étapes et limité à 12 mois maximum**.

1) « deuil » du projet ou de l'entreprise

L'objet de cet accompagnement est d'aider le bénéficiaire à renoncer à son projet ou à son entreprise. Le repérage et la mise en valeur des compétences et des centres d'intérêt professionnels du bénéficiaire doit permettre de positiver son parcours malgré l'échec et les difficultés rencontrées. Le bénéficiaire pourra ainsi prendre du recul sur ses aptitudes et prendre conscience de ses compétences réelles. L'accompagnement doit ainsi redonner confiance à la personne et la motiver pour aller vers un nouveau projet professionnel.

2) fermeture de l'entreprise en difficulté (le cas échéant)

Pour les entreprises en difficulté financière, nécessitant à priori une liquidation, l'accompagnement doit permettre de :

- rétablir une conformité comptable, juridique, fiscale (si nécessaire),
- accompagner à la fermeture de la société sur tous les aspects,
- mettre en œuvre des mesures nécessaires à la reprise ou à la continuité de l'exploitation (par un autre statut juridique), et suivant le cas demande d'ouverture d'une procédure en vue d'un redressement ou d'une mise en liquidation de la structure.

3) retour à l'emploi

La réalisation d'un bilan de compétences doit permettre de travailler leur transférabilité dans un projet professionnel différent. Cet accompagnement doit permettre de :

- remettre la personne dans une dynamique positive,
- définir un projet professionnel,
- élaborer un plan d'actions (lever les freins à l'emploi, formation, recherche d'emploi...) pour un accès à l'emploi durable,
- aider au maintien dans l'emploi.

Résultats attendus :

L'accompagnement doit permettre au bénéficiaire de sortir de l'allocation RSA en un temps limité (12 mois maximum).

La **fin de l'accompagnement** donne lieu à la réalisation d'un bilan individuel qui doit être partagé avec la personne accompagnée, à laquelle il faut bien faire comprendre que l'accompagnement sous cette forme prend fin. Le bilan doit être transmis au référent unique de la personne et au référent du dispositif du TAD concerné (même si cette personne n'est plus bénéficiaire du RSA).